



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

**Agence Parcs Canada**  
635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 1300  
Calgary (Alberta) T2P3M3  
Télécopieur : 403-292-4475

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

AMENDMENT / MODIFICATION

002

**Tender To: Parks Canada Agency**  
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission à : l'Agence Parcs Canada**  
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Issuing Office - Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada**  
Bureau 1300  
635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P3M3

<b>Title-Sujet</b> Élargissement à quatre voies de la Transcanadienne, du km 82 au km 88 Parc national du Canada Yoho		
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 5P420-16-5123/A		<b>Date:</b> 12 août 2016
<b>GETS Reference No. - No de référence de SEAG</b> PW-16-00739080		<b>Amendment No. - N° de la modif.</b> 002
<b>Solicitation Closes:</b>		
<b>at - à</b> 14 h	<b>on - le</b> 23 août 2016	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HAR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Nathaniel Harrison – nathaniel.harrison@pc.gc.ca		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> (403) 292-4572		<b>Fax No. - No de FAX:</b> (403) 292-4475
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b> See Herein – Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**

<b>Vendor/Firm Name</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Title - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone:</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur:</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## Modification 002

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires et à modifier le dossier d'appel d'offres.

Le présent appel d'offres se termine maintenant le **23 août 2016 à 14 h (HAR)**.

### A. Questions

- Q29.** Nous voulons simplement confirmer que les barrières des gravières énumérées dans l'appel d'offres sont ouvertes, car nous aimerions y accéder.
- A29.** Les gravières Mannix, 69 et Niblock seront ouvertes aux fins de consultation durant la période d'appel d'offres. Veuillez contacter Alvin Hemmingson 250-809-9205 pour coordonner l'accès aux différentes gravières.
- Q30.** Spécifications du béton pour les panneaux de parement préfabriqués du mur de soutènement en béton armé. Devons-nous utiliser les spécifications pour le béton du paragraphe 2.4.4 de la section 03 30 30 ou autre chose?
- A30.** Voir la Modification 2, Modifications au dossier d'appel d'offres – Devis.
- Q31.** Armatures pour béton des panneaux de parement préfabriqués du mur de soutènement en béton armé. Toutes les armatures doivent-elles être galvanisées conformément à la clause 2.1.4 de la section 03 20 30?
- A31.** Voir la réponse à la question 1 de la modification 1.
- Q32.** Nous sommes préoccupés par la date d'achèvement prescrite du 25 août 2017. La modification n° 1 a ajouté beaucoup de travail aux quantités originales d'appel d'offres. À notre avis, la date d'achèvement susmentionnée n'est pas réalisable. L'appel d'offres se termine le 16 août 2016. Si l'attribution a lieu le 30<sup>e</sup> jour après la clôture de l'appel d'offres, il sera donc le 16 septembre 2016. Ensuite, de nombreux documents doivent être soumis à Parcs Canada et les travaux ne peuvent pas commencer jusqu'à ce que toutes les approbations des documents à soumettre aient eu lieu. Si le processus de soumission et d'approbation prend 30 jours, il y aura très peu de travaux effectués avant la date d'arrêt de l'hiver 2016 du 28 octobre 2016. Cette date est indiquée au paragraphe 1.6 de la section 01 32 16.07.6. La date d'achèvement du contrat peut-elle être prolongée jusqu'au 15 octobre 2018?
- A32.** Voir la Modification 2, Modifications au dossier d'appel d'offres – Devis.
- Q33.** Veuillez fournir les emplacements pour l'aménagement des centrales de concassage le long de la RT comme indiqué dans le Sommaire des travaux n° 5.
- A33.** L'entrepreneur pourra aménager une centrale de concassage au km 82,5 ou à d'autres emplacements le long des emprises routières de la RT approuvées par le Représentant du Ministère.
- Q34.** Veuillez fournir des détails sur les exigences d'entretien hivernal. L'entretien hivernal de la route sera-t-il effectué par des tiers?
- A34.** L'Entrepreneur doit laisser le chantier dans un état tel que l'entretien hivernal peut être effectué efficacement et en toute sécurité d'autres. L'entretien hivernal requis pour que l'Entrepreneur puisse accéder au chantier incombera à ce dernier.
- Q35.** Les montants de l'article 3 Coûts principaux a) Matériaux bitumineux et b) Éléments autres que des matériaux bitumineux indiqués sur les formulaires de prix ne correspondent pas aux montants indiqués à la section 01 21 00. Veuillez préciser.
- A35.** Voir la section C de la modification 2 – Révisions au formulaire de soumission de prix.
- Q36.** Le paragraphe 1.7.4 de la section 01.35.00.06 indique des voies de 3,7 m + 1,3 m doivent être

maintenues dans chaque direction. Au paragraphe de 1.10 de la même section, on indique une voie de circulation de 4,0 m de largeur. Veuillez préciser s'il s'agit d'une voie d'une largeur 4,0 m ou de 5,0 m de largeur est requise.

**A36.** Voir la Modification 2, Modifications au dossier d'appel d'offres – Devis.

**Q37.** La modification n° 1 a fait passer la quantité de matériaux inappropriés de 31 800 m<sup>3</sup> 550 000 m<sup>3</sup>. Vu cette augmentation de la quantité, nous demandons une prolongation de la date d'achèvement du contrat.

**A37.** Voir la modification 2, Modification au dossier d'appel.

**Q38.** Le plan de la gravière Mannix du 19 juillet 2016 montre différents tas de granulats d'asphalte, veuillez confirmer que ces tas ne sont disponibles à aucun entrepreneur pour ce projet.

**A38.** Voir le paragraphe 1.4.15.2 de la section 01 11 00.

**Q39.** Nous désirons obtenir une mise à jour des plans de la gravière du km 69 et de la gravière Niblock pour qu'elles indiquent les emplacements pouvant accueillir les centrales d'asphalte mobiles ainsi que les emplacements pour la mise en tas de 15 000 m<sup>3</sup> de matériaux inappropriés/excédentaires (gravière Niblock) et la mise en tas de 15 000 m<sup>3</sup> de matériaux inappropriés/excédentaires (gravière km 69).

**A39.** Voir la Modification 2, Modifications au dossier d'appel d'offres – Documents de référence.

**Q40.** Nous désirons obtenir une mise à jour du plan de la gravière qui indique où mettre en tas les 300 000 m<sup>3</sup> de matériaux inappropriés/excédentaires.

**A40.** Voir la Modification 2, Modifications au dossier d'appel d'offres – Documents de référence.

**Q41.** Article 1a) Enlèvement de revêtement bitumineux par fraisage sur une profondeur partielle – Le paragraphe 1.1.1.1 de la section 02 41 13.14 indique que le paiement sera mesuré en m<sup>2</sup> à une profondeur de 100 mm. Toutefois, les sections types indiquées sur les dessins C301 et C302 indiquent un revêtement bitumineux de 50 mm sur la couche existante. Devons-nous supposer que nous remplacerons les aires fraisées avec du béton bitumineux de 100 mm afin qu'il soit assorti au revêtement de 50 mm? Veuillez préciser.

**A41.** Les profondeurs de fraisage et de nouveau revêtement varieront selon l'emplacement selon les coupes de conception.

**Q42.** Article 1 b) Remise en état pleine profondeur – Paragraphe 3.3.7, Construction Procedures, de la section 32. 1 16.8 : Veuillez préciser l'épaisseur de revêtement bitumineux devant être mis en place comme couche de fond selon la section. Cette couche de fond sera-t-elle de la même épaisseur que la couche existante pour être ensuite recouverte d'une couche d'EPS de 50 mm. Si ce n'est pas le cas, veuillez fournir plus de détails en ce qui concerne l'épaisseur totale d'EPS qui doit être appliquée afin qu'il corresponde au profil existant.

**A42.** La structure du revêtement bitumineux de calcul aura une épaisseur de 180 mm avec un revêtement futur de 50 mm (par des tiers).

**Q43.** Pour la réclamation pleine profondeur l'additif liquide peut-il être soit un agent stabilisant émulsif ou soit un agent stabilisant de mousse de bitume?

**A43.** L'utilisation d'additifs liquides pour la réclamation pleine profondeur n'est pas prévue pour ce projet.

**Q44.** Le devis exige actuellement la pose d'une couche de fond bitumineuse, la même journée que la remise en état pleine profondeur. Veuillez confirmer puisque la plupart des devis pour la remise en état pleine profondeur exige une période de cure avant l'asphaltage.

**A44.** Voir le paragraphe 3.3.7 de la section 32 01 16.8 – FULL DEPTH RECLAMATION. Des périodes de cure ne sont pas prévues pour les travaux de préparation de surface requis pour le projet.

**Q45.** L'article 18, Imperméabilisation, qui renvoie à la section 03 50 00 indique : 874 m<sup>2</sup>. Cette valeur est

obtenue si on traite toute la surface des dalles d'approche. Toutefois, selon le détail 1-S101 du dessin S102, seulement 1 m des dalles doit être imperméabilisé. Si c'est la superficie à imperméabiliser est de 593 m<sup>2</sup>. Veuillez préciser.

- A45.** Voir la section C de la modification 2 – Révisions au formulaire de soumission de prix.
- Q46.** La section du sommaire des travaux indique une date d'arrêt hivernale du 28 octobre 2016. Cela signifie-t-il qu'aucuns travaux ne peuvent être effectués entre le 28 octobre 2016 et le printemps 2017?
- A46.** La majeure partie de l'excavation et du transport des matériaux inappropriés/excédentaires qui proviennent de la route découpée entre les km 87+200 et 88+000 seront permis durant l'hiver 2016-2017 aussi longtemps que les travaux ne sont pas exécutés durant de mauvaises conditions météorologiques ou pendant le risque d'avalanche élevé conditions. L'entrepreneur sera tenu de conserver tous les accès au chantier et le contrôle de la circulation conformément aux documents contractuels.
- Q47.** L'article 2.1 de la partie 2 de la section 32 12 16, Asphalt Concrete Pavement (EPS) « Materials » le 3 indique « RAP material is available to Contractor in stockpiles at Mannix Pit ». Le dessin de la gravière Mannix fourni indique deux tas de granulats bitumineux de récupération :
- 1) RAP Aug 31/2015 – 589 m<sup>3</sup>
  - 2) RAP OAL Nov 12/2015 – 4 086 m<sup>3</sup>
- Veuillez confirmer la quantité de granulats bitumineux de récupération disponible pour ce projet.
- A47.** 5 440 m<sup>3</sup> de granulats bitumineux de récupération non traitée sont disponibles aux fins d'utilisation par l'entrepreneur pour ce projet dans des tas à la gravière Mannix.
- Q48.** L'article 1.7.4 de la section 01 11 00, Work Sequence, indique « The Contractor Shall Prepare the whole of the site for safe, efficient winter operations and the travelling public, through relocation of barriers, re-instatement of damaged pavement, line painting, and traffic signage for 2016 winter shutdown prior to October 28, 2016 ». En raison de la date d'achèvement du contrat requis de 25 août 2017 et de l'ajout par la modification 1 de 500 000 m<sup>3</sup> de matériaux devant être excavés et transportés aux fins de mis en dépôt, des travaux tout au long de l'hiver semblent nécessaires. Veuillez indiquer les activités qui ne sont pas autorisées pendant l'hiver 2016-2017 et si des arrêts à la circulation seront autorisés pendant cette période. Des arrêts pour l'entrée et la sortie des camions seront probablement nécessaires pendant l'hiver pour réaliser le contrat dans le délai alloué. Par ailleurs, y a-t-il une date précise pour reprendre toutes les activités, ou est-ce que la date de reprise doit être mutuellement convenue entre l'Entrepreneur et le Représentant du ministère?
- A48.** La majeure partie de l'excavation et du transport des matériaux inappropriés/excédentaires qui proviennent de la route découpée entre les km 87+200 et 88+000 seront permis durant l'hiver 2016-2017 aussi longtemps que les travaux ne sont pas exécutés durant de mauvaises conditions météorologiques ou pendant le risque d'avalanche élevé conditions. L'entrepreneur sera tenu de conserver tous les accès au chantier et le contrôle de la circulation conformément aux documents contractuels.

Toutes les activités sont autorisées au printemps lorsque les risques d'avalanche se sont atténués. Si l'entrepreneur souhaite travailler pendant les périodes de risques d'avalanche élevés, ils doivent fournir une stratégie d'atténuation (préparée par le spécialiste des avalanches) aux fins d'acceptation par le ministère à ses propres frais.

- Q49.** L'article 1.3, Working Times de la section 01 14 00 stipule « Work in BNP and YNP is permitted during daylight hours from 07:00 to 19:00, Monday to Saturday unless stipulated otherwise by the Contract documents. ». Le paragraphe 1.10.5.3 de la section 01 35.00.00 stipule « One 60min work zone closure per shift between 19:00 and 7:00 hrs. » Veuillez confirmer que cela indique que les travaux sont permis durant la nuit autorisée (à l'exception des travaux de dynamitage du km 85,5 au km 85,1) et qu'une fermeture de 60 min. est autorisée pendant les travaux de nuit.
- A49.** Les travaux de nuit seront autorisés pour les activités de dynamitage. Le dynamitage pour la construction de la chaussée du km 85,5 au km 85,1 doit être exécuté durant le jour seulement.

- Q50.** L'entrepreneur peut-il utiliser des matériaux indigènes à la gravière Mannix ou toute autre gravière prescrite dans les documents et aménager une concasseuse à ces emplacements pour traiter les granulats requis pour le projet?
- A50.** Voir le paragraphe de la 1.4.15.2 de la section 01 11 00 – Summary of Work, .
- Q51.** Y a-t-il des matériaux déjà traités dans les gravières qui sont disponibles aux fins d'utilisation par l'entrepreneur pour ce projet?
- A51.** Voir le paragraphe de la 1.4.15.2 de la section 01 11 00 – Summary of Work, .
- Q52.** L'entrepreneur est-il autorisé à mettre en œuvre une exploitation de concassage dans les gravières(ou dans l'aire de réserve de substrat rocheux au km 81) mentionnées dans les documents contractuels et de concasser les matériaux transportés provenant des excavations de la chaussée l'emplacement en question?
- A52.** L'Entrepreneur pourra aménager une centrale de concassage à la ravière 63 et concasser les matériaux transportés depuis les excavations de chaussée à l'emplacement en question.
- Q53.** Afin d'évaluer correctement la capacité de concasser les matériaux excédentaires situés dans les excavations de la chaussée, des échantillons des matériaux (gradations) sont nécessaires. Des échantillons ont-ils été prélevés dans les secteurs de l'excavation, le long du tracé, et si oui peuvent-ils être envoyés aux soumissionnaires?
- A53.** Refer to Amendment 2 Tender Package Revisions – Reference Documents
- Q54.** À quel emplacement dans le parc national Yoho ou dans le parc national Banff, l'entrepreneur peut-il installer une centrale d'asphalte pour produire le revêtement en béton bitumineux requis (EPS).
- A54.** Consulter le paragraphe 3.2.2 de la section 32 12 16 – Asphalt Concrete Pavement (EPS).
- Q55.** L'entrepreneur peut-il aménager et exploiter une centrale de concassage de granulats dans les emprises du projet?
- A55.** Voir la réponse à la question 33.
- Q56.** L'entrepreneur peut-il aménager et exploiter une centrale de concassage de granulats aux gravières Niblock, 69 ou Mannix?
- A56.** Voir la réponse à la question 52.
- Q57.** Y a-t-il un rapport géotechnique disponible qui pourrait fournir les informations nécessaires pour déterminer si les matériaux excédentaires sur place sont conformes aux spécifications pour les matériaux des couches de base et de fondation granulaires et les granulats bitumineux?
- A57.** Voir la réponse à la question 53.
- Q58.** Les dessins indiquent la présence d'un câble souterrain de Telus à un emplacement inconnu. La protection et/ou le déplacement de ce câble sont aux frais de l'entrepreneur, voir 1.7 Utilities. Parcs Canada peut-il fournir le nom d'une personne ressource chez Telus avec qui l'entrepreneur pourrait discuter de la coordination en vue de protéger/déplacer ce câble?
- A58.** L'Entrepreneur est responsable de la coordination de tous les travaux avec les propriétaires de services publics. Le coût associé à localisation des services publics, à la protection et au déplacement temporaire sera prévu dans le cadre d'un contrat. Tous les coûts associés à la réinstallation permanente des services publics (le cas échéant) doivent être compensés par les coûts principaux.
- Q59.** L'excavation de roc comme indiqué nécessitera une coordination avec le CFCP puisque le dynamitage ne peut pas avoir lieu lorsqu'il y a de la circulation ferroviaire à proximité. Parcs Canada a-t-elle eu des discussions avec CFCP en ce qui concerne ce projet et le potentiel de la fourniture de signaleur pour chemin de fer pour signaler la circulation ferroviaire au chantier?
- A59.** L'entrepreneur sera responsable de la coordination avec le CFCP et toutes les incidences au calendrier connexes. Les coûts directs associés à la signalisation du chemin de fer (le cas échéant)

seront versés à l'entrepreneur par l'intermédiaire des coûts principaux du projet.

- Q60.** Certaines parties du projet se trouvent dans des secteurs propices aux avalanches. Parcs Canada fournira-t-il une surveillance des risques dans ces secteurs dans le cadre de l'entretien continu des routes e, particulièrement pour les activités de démarrage du printemps 2017?
- A60.** Parcs Canada fournira des informations sur la prévision des avalanches et le déneigement de la chaussée de la RT seulement. Si l'entrepreneur souhaite travailler pendant les périodes de risques d'avalanche élevés, ils doivent fournir une stratégie d'atténuation (préparée par le spécialiste des avalanches) aux fins d'acceptation par le ministère à ses propres frais.
- Q61.** Parcs Canada fournit des granulats bitumineux qui ont été traités dans le cadre de contrats antérieurs. Les registres de contrôles de la qualité de ces matériaux seront mis à la disposition des soumissionnaires durant la période d'appel d'offres?
- A61.** Les granulats bitumineux qui seront fournis à l'Entrepreneur proviendront de l'extérieur du parc ou seront produits, en entier ou en partie, à partir de matériaux adéquats provenant de l'excavation de la route et des structures. Le coût de la fourniture des granulats bitumineux requis pour ce projet sera considéré comme accessoires « **Prix unitaire 9a - Béton bitumineux, mélange moyen de catégorie 1 BC MoTI (19 mm)** »
- Q62.** Si des déviations sont construites aux deux passages pour les animaux en automne 2016, Parcs Canada entretiendra ses tronçons de chaussée pendant l'hiver?
- A62.** Il incombe à l'entrepreneur d'entretenir toutes les déviations si ces dernières sont toujours en place après l'hiver.
- Q63.** Quels permis les entrepreneurs doivent-ils obtenir pour faciliter les travaux?
- A63.** Le permis de construction dans le parc national Yoho et divers permis d'activités restreintes comme décrit dans les documents contractuels.
- Q64.** Dans la section 01 21 00, les coûts principaux pour les matériaux bitumineux est de 2 050 000 et dans le formulaire d'appel d'offres le montant des 1 800 000. Dans la section 01 21 00, la somme des coûts principaux pour des éléments autres que des matériaux bitumineux des matériaux autres que des matériaux est de 2 600 000 et dans le formulaire d'appel d'offres le montant est de 1 500 000. Veuillez clarifier ce point?
- A64.** Voir la section C de la modification 2 – Révisions au formulaire de soumission de prix.
- Q65.** Veuillez préciser si des travaux de nuit entre 19 h et 7 h seront permis durant le projet.
- A65.** Voir la réponse à la question 49.
- Q66.** L'article 3.3 de la section 31 24 13 Roadway and Drainage Excavation, stipule que l'enlèvement des traces serait accessoire à l'excavation de type. Ces travaux peuvent-ils être ajoutés au formulaire de soumission et être payables en mètres linéaires?
- A66.** No.
- Q67.** Les feuilles n° C501 et C502 montrent une section type pour les exigences de remblayage et de drainage du mur.

Le détail des deux sections types stipule « 150 mm dia PERF. DRAIN PIPE C/W FILTER FABRIC SOCK BEDDED IN DRAIN ROCK. DRAIN TO END OF WALL AND DAYLIGHT @ C/W GALV. SCREEN, TYPICAL. »

Le mur MSE n° 1 STA. 185-570.000 est indiqué comme la partie inférieure du mur à une élévation de 1590.805. Étant donné que cet emplacement est à 90 m de l'extrémité du mur à STA. 185+660.000 et à 450 m de l'extrémité du mur à STA. 185+120.000, on suppose qu'il faudra créer une ouverture sur la façade des panneaux à cet emplacement.

Le mur MSE n° 2 STA. 287+840.000 est indiqué comme la partie inférieure du mur à une élévation de 1578.300. Étant donné que cet emplacement est à 100 m de l'extrémité du mur à STA.

287+940.000 et à 100 m de l'extrémité du mur à STA. STA. 287+740.000, on suppose qu'il faudra créer une ouverture sur la façade des panneaux à cet emplacement.

Veillez confirmer que le drain de pied détaillé devrait traverser le panneau MSE au plus bas point de chaque mur et, dans l'affirmative, veuillez fournir un détail de l'enrochement/du tablier à la sortie du drain.

- A67.** Le drain de pied doit traverser le panneau MSE au plus bas point de chaque mur. Le tablier d'enrochement doit être installé selon les instructions Représentant du Ministère.
- Q68.** L'article 1 d) du tableau de prix unitaire, Enlèvement de l'asphalte sur toute sa profondeur indique une quantité estimative de 4500 m<sup>2</sup>. L'article de 3.3 de la section 02 41 13.14 du devis stipule : « Full depth asphalt pavement removal shall be done to the lines shown on the Drawings or as designated by the Departmental Representative ». Il n'y a aucune mention de cette activité dans les dessins fournis. Veuillez fournir les emplacements et/ou les dessins indiquant où cette activité a lieu.
- A68.** L'enlèvement de l'asphalte sur toute sa profondeur requis aux excavations de structure, aux excavations de drainage et autres emplacements conformément aux directives du Représentant du Ministère.
- Q69.** Veuillez confirmer que la gravière Niblock a une aire suffisante pour stocker environ 2419 m<sup>3</sup> de matériaux de fraisage ou quel pourcentage devrait être apporté à la gravière Mannix.
- A69.** Voir la Modification 2, Modifications au dossier d'appel d'offres – Devis

## **B. Modifications au dossier d'appel d'offres**

---

### **1. Specifications:**

#### **Section 01 11 00 – SUMMARY OF WORK**

**Remove:** Article 1.4.4.4 - Removal, by milling of existing asphalt and stockpile material at Mannix Pit and Niblock Pit, as directed by the Departmental Representative.

**Insert:** Removal, by milling of existing asphalt and stockpile material at Mannix Pit and 69 Pit, as directed by the Departmental Representative.

**Remove:** Article 1.7.4.3 - Obtain the Interim Certificate (Substantial Performance) by **August 18, 2017**.

**Insert:** Obtain the Interim Certificate (Substantial Performance) by **September 16, 2017**.

**Remove:** Article 1.7.4.4 - Complete all of the Work by **August 25, 2017 (Contract Completion Date)**.

**Insert:** Complete all of the Work by **September 23, 2017 (Contract Completion Date)**.

**Remove:** Article 1.10.1 - None.

**Insert:** Unprocessed Recycled Asphalt Pavement (RAP) material is available to the contractor in stockpiles at Niblock and Mannix Pit. All other PCA pit materials and stockpiles are not available to the Contractor for use on this project.

#### **Section 01 35.00.06 – SPECIAL PROCEDURES FOR TRAFFIC CONTROL**

- Remove:** Article 1.10.4 - A minimum of one unencumbered travelling lane 4m wide in each direction shall be maintained by the Contractor at all times to provide for safe movement of traveling public through work area. The delay due to single lane alternating traffic shall not exceed 20 minutes.
- Insert:** A minimum of one travelling lane 3.7 m + 1.3 m shoulder wide in each direction shall be maintained by the Contractor at all times to provide for safe movement of traveling public through work area. The delay due to single lane alternating traffic shall not exceed 20 minutes.

### Section 03 30 00 – CAST-IN-PLACE CONCRETE

- Remove:** Article 2.4.4.3 - Intended application: Substructure.
- Insert:** Article 2.4.4.3 - Intended application: Substructure, Retaining Wall Panels and Coping.

### Section 31 24 13 – ROADWAY AND DRAINAGE EXCAVATION

- Add:** Article 1.2.4.2.1 – The Contractor shall take care not to contaminate suitable surplus materials with unsuitable materials. Unsuitable materials shall stockpiled separately by type at locations identified in the Pit Plans.

## 2. Reference Documents

- Remove:** Mannix Pit Plan July 2016
- Insert:** Mannix Pit Plan August 2016

- Remove:** 69 Pit Plan July 2016
- Insert:** 69 Pit Plan August 2016

- Remove:** Niblock Pit Plan July 2016
- Insert:** Niblock Pit Plan August 2016

- Add:** Wapta Cut Test Pit Sieve Analysis and Site Photos

## C. Annexe A – Modifications au formulaire d'établissement des prix

**Si un soumissionnaire présente une soumission qui ne tient pas compte des changements indiqués dans la présente modification, les modifications ci-après seront appliquées au formulaire d'établissement des prix pour obtenir leur montant total de soumission.**

**Les valeurs et les quantités révisées sont indiquées en rouge ci-après.**

### 1. TABLEAU DES PRIX FORFAITAIRES

		Coûts principaux				
3	01 21 00	a) Matériaux bitumineux	Montant forfaitaire	1	2 050 000.00 \$	
		b) Éléments autres que des matériaux bitumineux	Montant forfaitaire	1	2 600 000.00 \$	

### 2. TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

4	31 24 13	<b>Excavation de la route et des fossés</b>				
		a) Décapage et mise en tas	m3	54,680	\$ _____	\$ _____
		b) Excavation de type D	m3	100,000	\$ _____	\$ _____
		c) Excavation de matériaux inappropriées ou				



		en surplus	m3	15,000	\$ _____	\$ _____
		i) Mise en tas à la carrière Niblock	m3	200,000	\$ _____	\$ _____
		ii) Mise en tas à la carrière 69	m3	335,000	\$ _____	\$ _____
		iii) Mise en tas à la carrière Mannix	m3	27,600	\$ _____	\$ _____
		d) Excavation de roche de type A				
		<b>Passage inférieur pour animaux au km 83 (pont)</b>				
	03 20 00	a) Armature ordinaire – fourniture et mise en place	kg	35,800	\$ _____	\$ _____
	03 20 00	b) Armature galvanisée – fourniture et mise en place	kg	44,600	\$ _____	\$ _____
	03 30 00	c) Béton pour culées – fourniture et mise en place	m3	251	\$ _____	\$ _____
	03 30 00	d) Béton pour glissières – fourniture et mise en place	m3	22	\$ _____	\$ _____
	03 30 51					
	03 35 00	e) Béton pour tablier, diaphragmes et dalles d'approche – fourniture et mise en place	m3	208	\$ _____	\$ _____
17	05 12 33	f) Poutres principales en béton structural précontraint – fourniture et mise en place	Montant forfaitaire	1	\$ _____	\$ _____
	03 50 00	g) Garde-corps pour vélos – fourniture et installation	Montant forfaitaire	1	\$ _____	\$ _____
		h) Imperméabilisation du tablier	m2	874	\$ _____	\$ _____

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**